



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

M. FREDERIC BOULNOIS
PLACE HOCHÉ
02500 HIRSON

Valable * pour la période du 03/04/2021 au 31/12/2021

Contrat Multirisque Professionnelle : 102022206 D 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. FREDERIC BOULNOIS est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité** suivante :

- METIERS DE LA CONCEPTION, DE L'EDITION ET DE LA PRODUCTION TOUS MEDIA
PRODUCTION DE FILMS INSTITUTIONNELS

Par dérogation aux Conditions Générales nous garantissons au titre de vos garanties vos responsabilités souscrites, l'utilisation d'aéronefs civils sans personne à bord, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'aéronef est utilisé exclusivement dans le cadre de l'une des activités professionnelles déclarées,
- l'utilisation de l'aéronef répond aux conditions des scénarios S-1 et/ou S-3 tels que déclarés à la Direction Interrégionale de la sécurité et de l'Aviation civile,
- la masse maximale au décollage de l'aéronef est inférieure ou égale à 8Kg,
- l'aéronef télépiloté évolue sous contrôle manuel, sa trajectoire résulte à tout instant de commandes d'un télépilote transmises en temps réel,
- le survol est réalisé :
- hors zones interdites ou restreintes par la réglementation en vigueur,
- hors centrales nucléaires et thermiques et autres ICPE (installations classées pour l'environnement), gares, ports, sites militaires .

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 102022206 D
Nom : M. FREDERIC BOULNOIS

La responsabilité civile que l'assuré peut encourir, y compris du fait de son personnel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par un tiers, à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle suivante : PRODUCTION DE FILMS INSTITUTIONNELS, résultant de l'exécution d'un contrat, d'une erreur ou faute professionnelle est formellement exclue. La responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise, telle que définie au volet « Vos Responsabilités », reste garantie.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 14 avril 2021
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 102022206 D
Nom : M. FREDERIC BOULNOIS

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIERS DE LA CONCEPTION, DE L'EDITION ET DE LA PRODUCTION TOUS MEDIA

Ces métiers comprennent également les activités de :

- Maintenance de logiciels
- Développement d'applications spécifiques
- Infogérance Installation / configuration et paramétrage de logiciels
- Assistance informatique
- Vente de noms de domaines
- Enregistrement de noms de domaines.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.